

REGLEMENT DU JEU

«Jeu concours Anime Digital Act»

Règlement mis à jour le : 2 août 2016

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

Viz Media Europe (“La Société Organisatrice”) dont le siège social est situé au 14 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, organise de façon ponctuelle un concours gratuit sans obligation d’achat – (ci-après le(s) « Concours ») intitulé « Jeu concours Anime Digital Act» sur la plateforme ADN (Anime Digital Network) le 23 août 2016.

Les modalités de participation au Concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Concours est réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l’exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu’aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Il est précisé que dans le cas où le participant serait mineur, il devrait impérativement être accompagné d’une personne majeure pour pouvoir assister à l’Anime Digital Act ayant lieu le 10 septembre 2016.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Concours est gratuite et sans obligation d’achat.

Le Concours est annoncé sur la plateforme ADN.

Pour participer au Concours, le participant doit être titulaire d’un compte utilisateur sur la plateforme ADN.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d’une des places mises en jeu dans le cadre du Concours.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d’en modifier les résultats ou d’influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d’un gagnant. S’il s’avère qu’un participant a gagné une dotation en ne respectant pas le

présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée, l'utilisation de comptes multiples ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent Règlement, son lot ne lui sera pas attribué, et restera la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de violation des dispositions du présent paragraphe, les participants seront exclus du Concours et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice et de ses Partenaires ne puisse être recherchée à ce titre.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de problème lié à la liaison téléphonique, d'intervention malveillante, de problèmes de matériel ou de logiciel, de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, de connexion au réseau Internet, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, en cas de force majeure, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

En cas de dysfonctionnement sur le réseau Internet ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participant(s) et/ou gagnant(s), notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'Internet, ou encore en cas de malveillance externes empêchant le bon déroulement du Concours, les participant(s) et/ou les gagnant(s) ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelques natures que ce soit. A cet égard, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de non acheminement ou de perte de courrier électronique.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

1. Les participants titulaires d'un abonnement à la plateforme ADN s'inscrivent sur une page dédiée à l'événement sur ladite plateforme, à l'aide d'un bouton cliquable.
2. Ils reçoivent un email de confirmation de leur inscription.
3. Le 23 août 2016, un tirage au sort automatique est effectué par le serveur de la plateforme ADN.
4. Les participants qui sont abonnés depuis 2 (deux) ans et plus disposent de 5 (cinq) chances, ceux qui sont abonnés depuis 1 (un) an disposent de 3 (trois) chances et ceux qui sont abonnés depuis moins d'1 (un) an ne disposent que d'1 (une) chance.
5. Les gagnants se voient notifier leur victoire par courriel.

Il est entendu que les frais de déplacement engendrés par la participation à l'événement sont à la charge des participants.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

1 Les dotations

150 (cent cinquante) invitations sont mises en jeu, chacune étant valable pour 2 (deux) personnes.

Chaque invitation donne accès à l'Anime Digital Act qui se déroule de 13h à 21h le samedi 10 septembre 2016 et aux animations qui le composent : projections de contenus inédits, annonces, distribution de « goodies » (ou petits cadeaux), master class du créateur des personnages de la série « One Punch Man ».

1 Conditions d'attribution des dotations

Le(s) lots seront remis tels qu'ils sont annoncés dans le présent Règlement. Aucun changement (notamment de nature, de prix etc.) ni aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, en ce qui concerne notamment la remise de la(des) dotation(s) prévue(s) pour le Concours.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice enverra un second courriel à chaque tiré au sort. Le courriel en question contiendra un Quick Response (QR) code à imprimer ou à montrer sur mobile, doté d'un identifiant unique généré spécifiquement pour l'événement. Lorsque chaque invité se présentera à l'Anime Digital Act, une application permettra de vérifier qu'il est bien enregistré. Il est à noter qu'une fois le QR code validé, ce dernier perdra sa validité.

La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure, de rupture de stock, ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent Règlement.

Tout participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement, serait privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ET DE DEMANDE DE REGLEMENT

Une copie de ce Règlement sera adressée gratuitement (remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur de la poste) sur simple demande écrite à Viz Media Europe Jeux Concours, 14 boulevard Haussmann, CS70067, 75009 Paris, France.

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Concours sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Concours et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à la Société Organisatrice de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur. Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Les participants sont informés que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet d'ADN et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Une seule demande de remboursement de la participation et du timbre de demande de Règlement par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Concours, la Société Organisatrice est amenée à collecter et traiter certaines des données à caractère personnel des participants.

La Société Organisatrice traite les informations concernant les participants avec la plus grande confidentialité dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés. La Société Organisatrice fait ses meilleurs efforts afin de protéger les données relatives au participant contre toute forme de dommage, perte, détournement, intrusion, divulgation, altération ou destruction.

Les données personnelles relatives au participant recueillies par la Société Organisatrice sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Concours et font l'objet d'un traitement informatique.

Les données personnelles du participant font l'objet d'un archivage électronique par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice est susceptible d'adresser, ou de faire adresser par ses prestataires, au participant, par courrier postal et/ou par courrier électronique, des informations permettant au participant de mieux connaître les services de la Société Organisatrice, sauf opposition du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exploiter les données transmises par le participant lors de la création ou de la consultation de son compte à des fins de prospection et communication d'offres commerciales, promotionnelles ou autres adressées par courrier électronique.

Les participants acceptent par avance la publication éventuelle par la Société Organisatrice de leur nom, prénom et/ou ville de domicile, la divulgation de leurs réponses, la publication de leur participation à la compétition, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, ils autorisent à titre gracieux, à utiliser librement leurs nom et prénom ou pseudonyme sur Facebook ou Twitter, et le contenu de leur participation lors de l'annonce des résultats du Concours.

Il est entendu que l'Opérateur a un accès, purement technique, aux données personnelles des participants : les données personnelles sont transmises, *in fine*, à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice doit à cet égard être considérée comme le responsable du traitement et l'Opérateur comme un simple sous-traitant.

Dans tous les cas, chaque participant au présent Concours dispose conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Concours :

Viz Media Europe Jeux Concours, 14 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.

Les participants sont invités à indiquer le titre ainsi que les dates du Concours concerné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, de l'extrait de Règlement et de la liste du(des) gagnant(s) et l'obligation pour les participants de s'y conformer. Le présent Règlement et l'extrait de Règlement sont soumis exclusivement et seront interprétés conformément à la législation française.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du Concours à l'adresse indiquée en tête des présentes. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent Règlement, de l'extrait de Règlement ou concernant la liste du(des) gagnant(s).

Les modalités du Concours de même que les lots offerts au(x) gagnant(s) ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent Règlement et/ou de l'extrait de Règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement et/ou de l'extrait de Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.